
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023, à 19h30

Date de la convocation : 12 Septembre 2023

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 septembre 2023, à 19h30, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- Grégory Noël qui a donné pouvoir à Didier Saby
- Maxime Condon qui a donné pouvoir à Cécile Gallien

Martine Mansuy a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été levée à 20h45.

N°1 : Approbation du PV du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2 : DIA parcelle AE 74 et 192

Avec l'accord des membres du Conseil, la DIA AE 74 et 192 est examinée.

Parcelle cadastrée section AE 74, située 21 avenue Philibert Besson, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 86 m² et **AE 192**, située à La Chaud, 43 800 VOREY SUR ARZON d'une surface de 150 m², étude de Maître ROUX-CHAMPELOVIER Sylvie, notaire à AIGUILHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité



N°3 : Modification simplifiée du PLU - bilan et approbation

Madame Chantal MEURICE, adjointe à l'urbanisme, présente ce dossier.

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vorey a été approuvé le 11/04/2006. Il a fait l'objet de plusieurs révisions simplifiées.

Par arrêté du 11 Avril 2023, Madame le Maire a prescrit la modification n°3 du PLU selon la procédure simplifiée.

L'avis des personnes publiques associées a été sollicité et la mise à disposition du projet au public effectuée jusqu'au 1^{er} septembre 2023. De plus, une information a été diffusée par le site internet de la commune de Vorey, par le panneau électronique situé sur la rue principale et par le site internet « Illiwap ».

A l'issue de ces diligences, le bilan est présenté devant le Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations du public.

Le bilan de cette mise à disposition fait apparaître qu'aucune observation quant au projet de modification n'a été émise par le public et qu'aucune modification n'est nécessaire dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public,
- D'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle que soumise après recueil des avis des PPA et mise à disposition du public, et telle qu'elle est annexée à la présente,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette modification simplifiée n° 3.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée des documents modifiés du PLU, en préfecture, et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- Le dossier de PLU portant modification simplifiée n°3 est tenu à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité



N°4 : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)

Madame la Maire rappelle les augmentations importantes des coûts de l'énergie depuis plus de 2 ans, et l'impact qu'ils ont eu sur le budget communal.

Les collectivités locales se mobilisent pour essayer de trouver des économies, soit en modifiant les usages des bâtiments et espaces communaux, soit en recherchant des améliorations thermiques, ou les deux. En outre l'Etat avec la mise en place de bouclier tarifaire (dont ne peut bénéficier la Commune de Vorey) ou de l'amortisseur, du Fonds verts et d'autres aides, accompagnent cette recherche d'économie.

Ainsi la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, a mobilisé un financement d'aide appelée ACTEE pour aider des Communes à réaliser des diagnostics/audits énergétiques. La Commune de Vorey en fait partie et bénéficiera d'une enveloppe minimale de 4000 € ACTEE pour la réalisation d'audits sur des bâtiments communaux (financement à hauteur de 50 % du coût de l'étude HT). Les délais sont courts, pour bénéficier de cette aide ACTEE, le résultat de l'étude devra être rendu avant la fin 2023. Madame la Maire rappelle qu'une enveloppe de dépense de 13 700 € d'étude énergétique a été votée dans le budget 2023 de la Commune. Dans ce contexte, la réalisation d'audits énergétiques est prévue par AVP ingénierie sur 6 bâtiments communaux : la mairie, la maison de santé, l'école Louis Jovet, la salle polyvalente, le centre de loisirs, la cure, pour un coût total de 9500 € HT soit 11 400 € TTC. Cette étude fournira à la Commune un état des lieux énergétiques de chacun de ces bâtiments et lui permettra de disposer des solutions d'amélioration à prévoir pour minimiser l'utilisation de l'énergie et améliorer les performances énergétiques de ces bâtiments. La recherche de solutions visant également à lutter contre la canicule est aussi incluse. L'étude comprend ainsi les plans des bâtiments, leurs consommations énergétiques, les visites des bâtiments, la réalisation pour chacun : de simulation thermique, avec optimisation et recherche de performance énergétique et du gain, des propositions d'amélioration (travaux d'isolation, système eau chaude, chauffage, rafraîchissement ...), des différents scénarii et gains (en coût, en temps de retour ...), le conseil sur les aides existantes (CEE, DETR, Fond Vert, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, prend acte et valide la participation de la Commune à ACTEE ainsi que la prestation de l'entreprise AVP Ingénierie pour un montant de 9 500 € HT.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5 : Adhésion 2023 à gites-refuges.com

Madame La Maire indique que la mairie a reçu une demande de cotisation pour l'année 2023 d'un montant de 70 € TTC à gites-refuges.com, au service des hébergements, de l'information des randonneurs, des alpinistes et de tous les sportifs de la nature. Elle propose d'ajouter l'information complète, les liens et la photo du gîte d'étape communal. À noter que ce dernier est utilisé par de nombreux randonneurs et pèlerins du GR 3, tour du Velay, Saint Jacques de



Compostelle. À ce jour, 160 randonneurs (contre 147 sur toute l'année 2022) ont été accueillis en 2023.

Après en avoir délibéré, après avoir mentionné l'appréciation des randonneurs au projet de délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à gite-refuges.com et d'approuver la cotisation de 70 € TTC pour l'année 2023.

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°6-1 : Renouvellement du bail avec le Mag Arzon

Madame le Maire rappelle que l'association Mag Arzon a emménagé dans un bâtiment communal sise Place Henri Champagnac en 2022 et qu'elle a été autorisée par délibération du 1^{er} Mars 2022 à signer un contrat de location. Contrat signé par toutes les parties le 1^{er} Juillet 2022.

Plus de 40 producteurs participent maintenant au Mag Arzon et ce dernier souhaite pérenniser ce magasin de producteurs et faciliter son développement et le confirme par mail à la mairie le 27 Août dernier. L'objectif est ensuite progressivement de conclure un bail non précaire.

Madame La Maire propose de reconduire le dit contrat de location dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à conclure avec le Mag Arzon un contrat de location précaire pour un an, moyennant les mêmes conditions que le précédent (dont un loyer mensuel de 400 €), les fluides, charges et autres taxes et impôts sont à la charge du locataire.

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°6-2 : Renouvellement convention d'usage précaire et révocable avec la fleuriste

Madame La Maire rappelle que la commune a loué à Madame Patarin Christel, fleuriste, le bâtiment sise Rue Louis Jouvot, parcelle cadastrée section AH 618.

La convention d'usage précaire et révocable fait apparaître en son chapitre IV « durée – résiliation », précise que la location est consentie à compter du 1^{er} Octobre 2022 pour une durée d'un an sans qu'il soit nécessaire pour la commune de délivrer congé. Néanmoins, au bout d'un an, le locataire devra notifier par écrit à la commune deux mois avant terme, son souhait de renouveler pour un an la convention d'usage précaire et révocable.

Madame Patarin ayant, par écrit, sollicité le renouvellement de cette convention, la Commune se réjouit de cette continuité et prend acte de la nouvelle convention d'usage précaire et révocable qui devrait être effectif du 2 Octobre 2023 au 1^{er} Octobre 2024.

N°7-1 : Demande de subvention départementale pour l'achat de biens professionnels pour le village de vacances

Madame La Maire rappelle que la Commune de Vorey est propriétaire du village de vacances classé 3 étoiles et situé dans les gorges de la Loire. Ce site comprend une grande capacité d'accueil : 40 gîtes, un bâtiment accueil, bar, restaurant, un bâtiment récent créé pour l'accueil de petits groupes, une piscine extérieure, une tour historique.

Il est nécessaire pour la Commune d'acquérir des biens professionnels, matériels et équipements, pour ce village de vacances et ses différents espaces et bâtiments, selon la liste ci-jointe détaillée.

Madame la Maire propose que la Commune dans le cadre du CAP 43 et de l'enveloppe restant à solliciter (déduction faite de celle sollicité pour l'aménagement du centre-bourg) sur les 4 premières années, ou dans le cadre d'autres crédits départementaux, sollicite l'attribution d'une aide départementale, pour cofinancer ces achats (22 024 € HT), et ce à hauteur de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
Études préalables, maîtrise d'œuvre, AMO		Département CAP 43 - Communes :	17 619.20 €	80%
Travaux		État :		
Acquisitions foncières et immobilières		Région :		
Matériels, petit équipement	22 024.00 €	Europe :		
Autre :		Autre :		
		Autofinancement : Commune	4 404.80	20%
TOTAL	22 024.00 €	TOTAL	22 024.00 €	100%

Après en avoir délibéré, et préciser dans le projet de délibération le plan de financement prévisionnel, le Conseil, à l'unanimité :

- - Approuve la proposition présentée par Madame La Maire concernant le Village Vacances et l'acquisition de biens professionnels indiqués dans la liste jointe.
- - Sollicite une aide départementale à hauteur de 17 619.20 € dans le cadre du dispositif départemental « CAP 43 - Communes ».
- - Autorise Madame La Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et l'autorise à signer la convention relative à l'octroi de la subvention qui sera établie pour ce projet.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité



N°7-2 : Fin de la DSP actuelle. Biens de reprise

Madame le Maire rappelle que la DSP actuelle signée avec la SASU Esprit Nature se termine le 30 septembre 2023, après prolongation par avenant. Le dernier avenant stipule pour l'année 2023 arrêtée au 30 septembre, le versement d'une redevance par l'exploitant, proratisée, soit 22 000 €.

Dans le cadre de la fin du contrat actuel de DSP, les biens de retour reviennent à la Commune propriétaire du village de vacances, et le Conseil doit se déterminer sur des biens de reprise. Un état des lieux final sera réalisé avant la fin du mois de septembre.

Une liste de biens de reprise ci-annexée est proposée, dont le coût total s'établit à 22 024 € HT, soit 26 428.80 €.

La Commune propriétaire du village de vacances prendra à compter du 1er octobre les charges inhérentes au propriétaire, dont le transfert des abonnements de fluides, et assurance. En outre la Commune reste propriétaire de la licence IV

Après en avoir délibéré, et précisé dans le projet de délibération le coût total des biens, le Conseil, à la majorité (Martine Mansuy ne participe pas au vote), décide d'acheter les biens de reprise exposés à hauteur de 22 024 € HT (26 428.80 €), à la société Esprit Nature, via le budget annexe du Village de vacances.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Madame La Maire pour appliquer cette délibération traitant de la fin de la DSP actuelle

Délibération : Approuvée

Vote : Majorité

N°8 : Questions diverses :

Recrutement d'un contractuel pour effectuer des heures d'études surveillées à l'école Louis Jovet

Madame La Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Madame La Maire informe le conseil municipal que les enseignantes ont fait part de leur souhait de ne plus assurer les heures d'études surveillées à compter du 04 Septembre 2023. Pour les études du Lundi et Mardi, un contrat est d'ores et déjà signé avec une personne qualifiée. La Directrice de l'école propose, étant donnée le nombre d'enfants (du CP au CM2) désireux de suivre les études surveillées, à la commune de confier à une autre personne les études des Jeudis et Vendredis.

Madame La Maire informe le conseil municipal que l'Éducation nationale a recruté un emploi civique et cette personne s'est portée candidate pour les heures surveillées.

Considérant toutes ces raisons, il convient de procéder au recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Madame La Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à ces heures en études surveillées.

Lors des délibérations, compte tenu des effectifs élevés d'élèves en études surveillées également en début de semaine (près de 31), les membres du conseil proposent le recrutement de cet agent pour 3 heures d'études surveillées pour cette année scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes : effectuer des heures d'études surveillées, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 361 à raison de 3 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires, à compter du 04/09/2023 et jusqu'au 30/06/2024 ;
- De charger Madame le Maire de l'exécution de cette décision.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Le secrétaire de séance
Marina MANSUY

Mansuy

Le Maire
Cécile GALLIEU

